

COMMUNE DE SEMOUESSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 29 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard, BOSSIS Alain, PRINCE Frédéric, GAUVIN Emmanuel, DAVID Béatrice, LAMOTHE Estelle.

Étaient absents excusés : LAMOTHE Estelle pouvoir à GAUVIN Emmanuel, NAVEAU Laura pouvoir à DAVID Béatrice, ROY Guillaume pouvoir à BRIFFAULT Bernard

Étaient absents : DUMAS Anthony, GUIRAL Gilles.

A été élu comme secrétaire de séance : GAUVIN Emmanuel

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025

- Poste adjoint technique : prolongation du contrat
- Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.
- Révision de loyers des logements locatifs pour l'année 2026.
- SIVOS Jaurès Magnier : révision des statuts et participation complémentaire.
- SICM : modification de l'adresse du siège social.
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

Poste adjoint technique : prolongation du contrat.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondants à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 3/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du nombre réduit d'heures

affecté à cet emploi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 1^{er} avril 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;

- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;

- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 30 € par agent et par mois ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Révision de loyers des logements locatifs pour l'année 2026.

Monsieur le Maire explique que conformément au bail de location, les loyers des quatre logements communaux sont revalorisés chaque année.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des loyers en 2026 et de ne pas procéder à la revalorisation.

Il Indique que les loyers sont fixés comme suit :

Logement 2A rue des Écoles : 550.00 €

Logement 2B rue des Écoles : 480.00 €

Logement 6A rue des Écoles : 451.28 €
Logement 6B rue des Écoles : 462.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à la revalorisation et de maintenir les montants des loyers des quatre logements communaux pour 2026.

SIVOS Jaurès Magnier : révision des statuts

Le Maire explique que lors de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2025, les modifications suivantes ont été adoptées :

- Suppression et réécriture d'un paragraphe relatif au bus scolaire :

L'ancien paragraphe mentionnant le bus scolaire de la commune de Saint-Bonnet est supprimé, car il n'est plus d'actualité.

Il est remplacé par le texte suivant :

« Le bus scolaire SIVOS TRANSPORT sera mis à disposition du syndicat (SIVOS). Lors du retrait d'activité du bus, sa valeur résiduelle reviendra au SIVOS et le financement du nouveau véhicule sera assuré par le syndicat (SIVOS).

- Modification de l'article 1er :

La première phrase est remplacée par :

« Le syndicat intercommunal, par application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.5211-1, L.5212-1 et suivants, est constitué par les communes de : ... »

- Modification de l'article 5 :

Le nombre de délégués des communes passe de 5 titulaires à 3 titulaires et 2 suppléants. De plus, la phrase relative à la composition du bureau est reformulée pour préciser que le nombre de vice-présidents sera déterminé par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver les statuts modifiés du SIVOS Jaurès Magnier, tels qu'adoptés par le comité syndical lors de sa séance du 14 octobre 2025 (délibération n°18/2025).
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIVOS Jaurès Magnier et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

SIVOS Jaurès Magnier : participation complémentaire

Le Maire explique que le Conseil Syndical du SIVOS a délibéré afin d'augmenter la participation des communes membres

Cette hausse s'explique par l'absence d'augmentation des participations entre 2024 et 2025, la hausse des charges de personnel, et la nécessité de couvrir les dépenses courantes et les salaires pour la fin d'année 2025 et le début 2026.

Cette rallonge budgétaire s'élève à 10 € par habitant soit 3 920 € pour la commune de Semoussac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de verser 10 € supplémentaire par habitant au SIVOS Jaurès Magnier
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette présente décision.

SICM : modification de l'adresse du siège social.

Le Maire explique que le bâtiment administratif qui abrite les bureaux du SICM va être vendu.

Lors de la réunion du Conseil syndical, il a été décidé de louer un bâtiment situé 8 place des Tilleuls.

Les communes membres doivent acter ce changement d'adresse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la nouvelle adresse du syndicat intercommunal du canton de Mirambeau (SICM) au 8 place des Tilleuls à Mirambeau.

Questions diverses :

- Le Maire informe que les travaux de nettoyage de La Molle sont terminés.
- Le mode de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif va changer à partir de janvier 2026 : les bacs jaunes seront ramassés toute les semaines et les bacs noirs tous les 15 jours.
- Proposition d'Estivales pour 2026 : Le Conseil Municipal décide de s'allier avec le comité des fêtes afin de demander une manifestation en 2026.
- Rappel de la cérémonie du 11 novembre : 11 heures Semillac 11 h 30 Semoussac. Vin d'honneur à Semoussac.
- Le Maire informe que l'association l'atelier de Marie organise une exposition d'aquarelles dans la salle du Conseil Municipal les 22 et 23 novembre 2025.
- Le Maire informe que les projecteurs de l'église actuellement en halogène énergivores devraient être remplacés par des leds dans un souci d'économie d'énergie : Le montant du devis fournis par Monsieur TELL s'élève à 732 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.
- Le Maire indique qu'il serait bien d'équiper le logement 2B rue des écoles d'un volet roulant sur la porte principale. Le montant du devis reçu s'élève à : 885.50 €. Accord du Conseil Municipal.
- Il est demandé de balayer l'abri bus de l'Enclosure car il y a des mégots de cigarettes.
- Proposition de repas de Noël le 19 décembre à Saint Martial de Mirambeau. Un message sera envoyé à tous les conseillers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close
La séance est levée à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 4 novembre 2025 : 2025NOV01, 2025NOV02, 2025NOV03, 2025NOV04, 2025NOV05, 2025NOV06.

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 ^{er} adjoint	
BOSSIS	Alain	2 ^e adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	Absent
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	Absent
LAMOTHE	Estelle	Conseillère municipale	Absente excusée
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	Absent excusé
NAVEAU	Laura	Conseillère municipale	Absente excusée